

Mairie de Yerres
10 rue de la Gare
91190 Yerres
Tél : 01 69 49 77 66

Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : MAE/EF/rl

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la situation de la commune.

le 23 septembre 2011
Le Maire



ARRÊTE N° 2011/456

(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING RUE LOUIS ARMAND.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté n° 2009/419 (série A) du 6 octobre 2009, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marc Antoine EVIN, Conseiller Municipal délégué, Chargé de la Sécurité, du Stationnement et de la Circulation.

CONSIDÉRANT l'organisation d'une brocante sur le parking de la Gare, rue Louis Armand le **samedi 15 octobre 2011**,

IL CONVIENT de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 15 octobre 2011, de 6h00 à 20h00, sur le parking de la Gare, sis rue Louis Armand ; rue de la Gare, dans sa totalité, de la rue de Concy au Pont Talabot.

Article 2 : Les véhicules en stationnement gênant pourront être remis en fourrière par la Police Nationale ou la Police Municipale.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la Ville et les organisateurs.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville d'Yerres, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 23 septembre 2011.

Marc Antoine EVIN

Conseiller Municipal délégué,
Chargé de la Sécurité, du Stationnement
Et de la Circulation

